



**Séance du
30 septembre 2025**

Date de la
convocation :

23 septembre 2025

Date d'affichage :

24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20250930-3

**Objet : Budget annexe Gemapi : Acquisition de parcelles à caractère
environnemental – Inscription budgétaire sur le budget GEMAPI et virements de
crédits-Décision modificative n° 2025-1 – Virement de crédits en section
d'investissement**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur

Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame Guislaine Sire, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Samuel Ruelloux, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Régine Douillet, Monsieur Christian Coulombel, Monsieur Daniel Roche absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250415-2 approuvant le budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250415-12 approuvant le budget annexe « Gemapi » pour l'exercice 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu la volonté du Bureau Communautaire d'acquérir les parcelles AL 118, AL 94, AL99, et AL 120 sur la commune du Tréport et E 580 et E 630 sur la commune de Eu, pour une superficie de 149 869 m² au prix de 0,48 euros/m² TTC, soit un prix de 71 937,12 euros TTC ;

Vu l'avis des domaines en date du 20/11/2024 ;

Considérant que l'acquisition de ces terrains présente un intérêt écologique et environnemental majeur, notamment en matière de prévention des risques naturels et de préservation des milieux humides et qu'elles peuvent constituer, à moyen et long terme, des zones d'expansion des crues contribuant à la protection des zones urbanisées exposées aux risques d'inondation. Cette opération relève pleinement du champ de compétence GEMAPI ;

Considérant que les crédits nécessaires au compte 2111 "Terrain nu" n'ont pas été inscrits au budget « GEMAPI » exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative pour inscrire les crédits correspondants à cette acquisition

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'inscrire la dépense relative à l'acquisition des parcelles sur le Budget GEMAPI
- D'opérer les virements de crédits nécessaires au sein du budget GEMAPI, afin de permettre le financement de cette opération, comme suit :

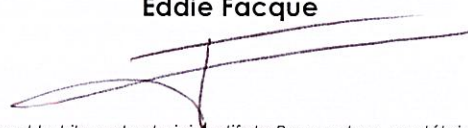
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante				
Compte 6658- Autres contributions obligatoires	-80 000.00 €			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement				
Compte 023 Virement à la section d'investissement		+80 000.00 €		

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement				
Compte 021- Virement de la section de fonctionnement				+80 000.00€
DEPENSES				
Chapitre Immobilisations corporelles 21				
Article 2111- Terrain nu		+80 000.00 €		

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai